

# Prime Handicap

---

Mis à jour le 09/07/2024

La prime Handicap est une aide financière de 5000€ qui peut être obtenue par l'employeur lors de votre engagement si vous possédez une [attestation activa.brussels aptitude réduite](#) délivrée par Actiris.

Cette prime vise à faciliter votre inclusion dans l'entreprise en couvrant les frais liés à l'acquisition de matériels spécifiques, à des aménagements adaptés ou à des services de traduction en langue des signes, par exemple.

## Quels employeurs ?

Tous les employeurs du secteur privé peuvent bénéficier des avantages activa.brussels. Dans le secteur public, les employeurs suivants entrent en ligne de compte lorsqu'ils engagent des travailleurs contractuels (non statutaires) :

- les entreprises publiques autonomes,
- les institutions publiques de crédit,
- les sociétés publiques de transport des personnes,
- les provinces,
- les communes,
- les CPAS,
- les établissements d'enseignement, mais uniquement pour leur personnel contractuel d'entretien, administratif et de service (pas le personnel enseignant).

L'employeur peut se situer soit à Bruxelles, soit en Flandre soit en Wallonie.

## Quelles conditions ?

Afin que votre employeur puisse bénéficier de la prime handicap, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Posséder une [attestation activa.brussels aptitude réduite](#) délivrée par Actiris ;
- Etre engagé avec un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée de 6 mois minimum pour au moins un mi-temps .

## Quelles formalités ?

Si vous ne possédez pas l'attestation activa.brussels aptitude réduite, vous pouvez consulter [notre site web](#) ou contacter le Contact Center d'Actiris au 0800 35 123 pour obtenir toutes les informations sur les conditions et les démarches à suivre.

Pour la prime Handicap, c'est votre employeur qui doit faire la demande dans les deux mois maximum suivant votre engagement en utilisant [le formulaire web](#) disponible sur notre site.

## Bon à savoir

Cette prime est cumulable avec les primes du service Phare (<https://phare.irisnet.be/activit%C3%A9s-de-jour/emploi/>), tant que le montant total ne dépasse pas les coûts réels.

## Plus d'info?

- ✓ Par téléphone au Contact Center d'Actiris : 0800 35 123
- ✓ Par email : [prime-premiehandicap@actiris.be](mailto:prime-premiehandicap@actiris.be)
- ✓ [www.actiris.brussels/fr/employeurs/prime-handicap/](http://www.actiris.brussels/fr/employeurs/prime-handicap/)

**N.B :** Nous soulignons que cette fiche Actiris est un résumé et que les cas particuliers n'y sont pas abordés. Pour des informations plus détaillées, veuillez-vous adresser aux services et institutions indiqués. Pour faire valoir un droit ou réclamer un avantage, vous ne pouvez-vous référer qu'aux textes légaux et réglementaires.